

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 29 JUIN 2020 A 19H00

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Vingt, le **29 JUIN A 19H00**

Extrait affiché le :
30 juin 2020

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2020

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Modification des statuts
de la CASDDV.

Absent(s) : /

N° 35/2020

Absent(s) excusé(s) : M. BURGER Emmanuel.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision unanime de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges prise le 11 février 2020 de modifier les statuts de l'EPCI avec :

- Extension de la compétence obligatoire portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif à des compétences supplémentaires relatives à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif,
- Modification des statuts de la CASDDV en ajoutant les compétences « Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et entretien des installations d'assainissement non collectif » au titre des compétences supplémentaires.

Suite à cette décision, il revient au Conseil Municipal d'entériner ou non cette modification.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 66 – II, qui impose le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 01 janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-8, L.5211-17, L.5212-16, L.5214-16 et suivants, L.5216-5 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique (CSP), précisant que le traitement par une installation d'assainissement non collectif (ANC) des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés ou raccordables à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que cela soit ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/05/05B du 6 mai 2019 portant sur les modalités de gestion des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/01/13A en date du 11 février 2020 modifiant les statuts de l'EPCI ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à accepter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges telle que détaillée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,